Jeudi, 3 mai 1849. 1re année. — N° 49.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS.	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.*)

AVIS IMPORTANT.

Par suite de nouvelles conventions postales conclues entre le gouvernement et diverses puissances, qui dispensent les journaux de surtaxes,

A partir du premier mai, le prix de l'abonnement à la *Tribune des Peuples* est ainsi réduit :

Départements et Étranger :

Un an : 32 fr.
Six mois : 16 fr.
Trois mois : 8 fr.

Depuis le 1er mai, l'administration de la *Tribune des Peuples* reçoit des abonnements d'un mois au prix de 2 francs pour Paris, — 2 fr. 50 c. pour le département de la Seine et 3 fr. pour les départements.

Pour l'étranger, on ne reçoit pas d'abonnement de moins de trois mois.

Les personnes qui prendront un abonnement de TROIS MOIS à la *Tribune des Peuples* à partir du 1er mai recevront gratuitement la collection du journal et les deux cartes du théâtre de la guerre en Italie et en Hongrie.

Les abonnés des départements auront seulement à payer en sus du montant de leur abonnement la somme de *deux francs* pour frais de poste de la collection du journal.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 2 MAI 1849.

LES PAYSANS (1).

(3e Article.)

Les paysans sont appelés à élire leurs représentants. Le droit de se faire représenter n'appartient qu'aux souverains. Les paysans, qui forment la majorité du Peuple français, et qui sont réellement Peuple et français, ont de tous temps exercé la souveraineté dans ce qu'elle a de pénible et de dangereux. Ce sont les paysans qui prenaient sur leur cassette privée des sommes pour payer l'administration du pays. Ce sont les paysans qui donnaient le mot d'ordre aux armées, en les poussant contre l'étranger, et en marchant à leur tête comme sentinelles avancées, comme tirailleurs, et parfois comme généraux en chef. Il y eut même des paysans promus à la royauté, et acceptés comme rois légitimes par la vieille Europe monarchique.

La Révolution, qui n'était au fond que l'expression des besoins et des vœux du paysan, s'est déjà suffisamment légitimée comme force matérielle. Les monarques ont été obligés de traiter avec elle. Ils la flattent, ils lui font même la cour ; ils l'acceptent donc comme souveraine et, en honorant ainsi la Révolution française, ils rendent hommage au Peuple français, aux paysans.

L'Europe est dans une grande attente pour voir comment le paysan français, sorti de la tutelle officielle, usera de sa souveraineté. Il n'a cessé d'accuser, durant des siècles, ses maîtres d'abus de pouvoir, de violence et de concussion. Maintenant qu'il est devenu lui-même maître, il doit méditer sérieusement sur le choix de ses représentants et de ses ministres futurs.

Les élections approchent. Tous les partis politiques travaillent pour leurs candidats. Le parti national, le parti des paysans, est le seul qui jusqu'à présent n'ait pas formé de comités électoraux, qui n'ait pas publié de brochures et qui n'ait pas employé d'agents.

Il n'a pas besoin de recourir à tous ces petits moyens que mettent en usage les petits hommes des petits partis politiques. Le paysan n'a qu'à vouloir et à exprimer sa volonté par un vote. Le candidat qu'il fera adopter dans sa commune, comme vrai représentant de ses sentiments et de ses intérêts, sera le représentant du Peuple français tout entier. Ainsi chaque commune, dans les élections qui vont avoir lieu, ne doit prendre conseil que d'elle-même, et chaque citoyen, appelé à voter, ne doit obéir qu'à la voix de sa conscience et à celle de ses concitoyens, à la voix du Peuple, qui est la voix de Dieu.

Si les paysans ont le souverain courage d'obéir à cette voix, ils choisiront de préférence pour leurs représentants des paysans ou des hommes intimement liés à la vie du pays, comme eux : des gardes-champêtres, des maîtres d'école et des curés véritablement chrétiens.

On leur dira de la part du gouvernement que des candidats paysans ne peuvent pas avoir l'instruction et l'habileté nécessaires pour gérer les affaires d'un grand pays. Les paysans pourraient répondre que ce grand pays, toujours gouverné par les hommes instruits et habiles, se trouve dans la nécessité de changer tous les quinze ans de gouvernement, et qu'il voit chaque jour ses préfets et ses juges, hommes très instruits, chassés de leurs places par des ministres également instruits.

Nous pouvons assurer aux paysans que parmi ces hommes instruits il en est beaucoup qui se défient de la valeur de cette instruction dont on parle tant officiellement.

« Education n'est pas synonyme d'instruction » ou de culture intellectuelle; il y a plutôt à se » féliciter de l'insuccès des plans d'éducation » populaire qu'à les déplorer.

» Ces plans, s'ils étaient mis en exécution, » auraient ajouté aux douleurs physiques du » Peuple, qu'ils n'avaient pas puissance de guérir, des peines intellectuelles et morales. Il » vaut mieux aujourd'hui que la majorité de » nos paysans soit encore assoupie au sein de » l'ignorance que s'ils avaient l'esprit faussé et » le cœur aigri ou rongé de passions mauvaises. »

Nous citons là les paroles d'un homme très instruit qui est conseiller d'Etat et un des rédacteurs du *Journal des Débats*. Nous différons toutefois d'opinion avec lui sous un point de vue essentiel. Lui, en sa qualité d'homme instruit et connaissant tous les dangers de l'instruction, il respecte l'innocence des paysans qu'il croit ignorants ; c'est le système de tous les exploiteurs. On croit que tout homme qui se laisse tromper est nécessairement ignorant ; on protége cette ignorance si utile à l'exploitation. Nous, au contraire, nous sommes convaincus que la majorité des Français sont forts et sages, que s'ils se laissent si souvent tromper par les exploiteurs instruits et par les habiles, cela vient précisément du sentiment intime de l'immensité de leurs ressources.

Un homme riche et honnête se laisse tromper souvent et longtemps par son intendant, et il faut qu'il ait acquis des preuves matérielles de la perfidie pour qu'il la dénonce à la justice. Plus on est puissant et riche et plus on est tolérant. Telle a été la position du Peuple français, fort de ses sentiments nationaux et riche de ses espérances, à l'égard de ses administrateurs habiles et instruits.

Le moment est venu de régler les comptes entre le Peuple et ceux qui ont jusqu'à présent prétendu le représenter. Le moment est venu pour les paysans de créer une représentation nationale véritablement paysanne.

Un homme instruit, un des ministres du gouvernement provisoire de la République, le citoyen Carnot, dans ses circulaires adressées aux électeurs, insistait sur la nécessité d'appeler à l'Assemblée nationale les hommes du pays, et sous ce nom il comprenait les paysans. « N'ayez pas peur, disait-il, de nommer des hommes illettrés. » La France ne manque pas de savants et d'hommes de lettres. La science et les belles-lettres sont de grandes et belles choses, mais il est temps de reconnaître que science et lettres et tout ce qu'on appelle instruction ne sont, après tout, qu'un accessoire. L'essentiel, c'est le caractère moral, c'est la force morale, c'est le talent, c'est-à-dire, le don du ciel.

Pour ne pas citer des exemples antiques de Rome où on avait vu des paysans dicter des lois aux rois et aux ministres très instruits de la Grèce et de l'Egypte, pour ne pas même parler de l'histoire de France dont les plus illustres héros, tels que Charlemagne, les chefs des croisades et Jeanne-d'Arc, ne savaient ni écrire ni lire, appelons-en à l'histoire contemporaine. Il existe à côté de nous des monarchies absolues et des royaumes constitutionnels où on accepte pour dogme que le chef de l'Etat n'a besoin d'aucune espèce d'instruction : il n'a qu'à choisir des ministres instruits. Nos réactionnaires ne s'inquiètent nullement de l'inexpérience de l'empereur d'Autriche ou de l'ignorance de la reine d'Angleterre. Ce qui les préoccupe, c'est l'ignorance et l'inexpérience de la majorité du peuple français, c'est-à-dire des paysans. Et cependant les ministres et les diplomates eux-mêmes conviendront avec nous qu'un paysan français est beaucoup plus apte à gérer ses affaires et par conséquent mieux préparé à s'occuper des affaires d'autrui que ne le sont les souverains de l'Autriche et de l'Angleterre.

Le devoir du paysan est de reconnaître qu'il est appelé à gouverner. Il va déléguer ses pouvoirs à une assemblée qu'il doit créer. Tous les peuples de l'Europe attendent la décision du grand Peuple, de la grande nation.

Les paysans de l'Europe entière attendent leur salut du paysan français.

(1) Voir les nos d'hier et d'avant-hier.

Le gouvernement a appris aujourd'hui que le général Oudinot marche sur Rome à la tête de six mille hommes et qu'il a laissé le reste de ses troupes à Civita-Vecchia et dans les environs. Il les a échelonnées de manière à s'en appuyer au besoin.

Le gouvernement turc vient d'envoyer par le dernier courrier à ses ambassadeurs à Londres et à Paris une note diplomatique contre la violation des traités par la Russie qui, successivement, a envoyé des troupes, jusqu'à 80,000 hommes, dans les provinces moldo-valaques et qui les maintient toujours malgré les protestations réitérées du divan et malgré les promesses solennelles du cabinet de Saint-Pétersbourg. Le divan établit dans cette note que, par la conduite de la Russie, la neutralité de ces provinces n'existe plus et que les Bouches du Danube sont au pouvoir des Russes.

Dans la note adressée aux ambassadeurs et chargés d'affaires de l'Autriche, le cabinet d'Olmutz fait savoir au corps diplomatique qu'il s'est décidé enfin à demander des secours à la Russie pour arrêter le progrès menaçant de la victoire des Hongrois. Il dit qu'il ne demande *pour le moment* que 50 à 60,000 hommes.

D'un autre côté, nous apprenons que l'armée hongroise marche avec toutes ses forces sur Vienne, et que sa ligne d'opération est changée totalement. Aussi est-il facile de prévoir qu'avant l'arrivée de l'armée russe la capitale de l'Autriche sera au pouvoir des Hongrois et que les Viennois mécontents, augmentant encore cette armée de braves, causeront de très grands embarras à la camarilla d'Olmütz.

Le sang a coulé à Berlin. La troupe a fait feu sur des rassemblements qui refusaient de se disperser. Il y a eu plusieurs morts et beaucoup de blessés. Il ne s'est cependant pas engagé de combat général, et les tentatives de barricades ont été réprimées. On parlait à Berlin de mandats d'arrêt lancés contre plusieurs députés.

Le roi de Prusse refuse décidément la couronne d'Allemagne. Une note, envoyée à Francfort le 28 avril, exprime ce refus, et le motive par la teneur de la Constitution votée à Francfort, et par des réponses que le gouvernement prussien a reçues à cet égard de plusieurs cabinets allemands.

Les manifestations en faveur de la Constitution allemande deviennent de jour en jour plus générales en Bavière. Les principales villes envoient des députations à Munich pour engager le roi à retirer sa déclaration sur la charte votée à Francfort. A Munich même on préparait une assemblée populaire et on s'y attendait à des troubles sérieux.

On disait aujourd'hui à l'Assemblée nationale qu'une nouvelle insurrection plus forte que la première avait éclaté à Berlin. Nous n'avons reçu aucune correspondance qui confirme ce bruit. Nous croyons même être certains que le gouvernement n'a rien reçu non plus.

On disait aussi que les Anglais ont occupé Ancône. Cette nouvelle, comme la précédente, mérite confirmation.

Que nos lecteurs nous pardonnent de leur parler de l'*Assemblée nationale*; mais il est des faussetés qu'on doit démentir, sous peine de paraître passer condamnation.

L'*Assemblée nationale* sait très bien que ce ne sont pas les républicains qui ont excité les derniers rassemblements ; nous voulons bien croire que la police n'a joué là-dedans qu'un rôle secondaire ; mais ce que nous disons toujours, c'est que l'argent de la ligue orléano-légitimiste a été la cheville-ouvrière de toute la comédie jouée ces jours derniers sur les boulevards au profit de la réaction.

C'est dans l'intérêt de *l'ordre* que le désordre était provoqué. Le Peuple a suivi les conseils de toute la presse démocratique, il a parfaitement compris d'où partaient les provocations ; aussi nous passerions à l'Assemblée un mouvement de dépit, mais ce sur quoi nous tenons à relever la fausseté de ses assertions, c'est lorsqu'elle vient mettre en doute l'authenticité des nouvelles que nous publions.

Les *pretendues victoires des Hongrois* que nous annonçons chaque jour sont vraies, nous défions *l'Assemblée nationale* de nous citer une de ces *prétendues* victoires annoncées par nous qui n'ait été confirmée quelques jours après.

Nous avons dit, sur la foi d'une correspondance extraordinaire, que la République avait été proclamée à Berlin.

Cette correspondance, partie de Cologne avec un courrier extraordinaire pour le gouvernement, a suivi les chemins de fer de la Belgique jusqu'à Valenciennes ; là le courrier s'est transformé en dépêche télégraphique pour le gouvernement, qui recevait ainsi la nouvelle d'une révolution à Berlin, tandis que notre correspondance continuait à suivre la voie ferrée jusqu'à Paris, où elle nous est parvenue dans la soirée de lundi, c'est-à-dire quelques heures après l'arrivée de la dépêche télégraphique. Nous avons publié la nouvelle, le gouvernement n'en a rien dit, sans doute, parce qu'elle ne s'est pas confirmée le lendemain.

Nous n'avons point annoncé que Kossuth fût roi de Hongrie ; mais, quant à l'importance que nous lui attribuons, nous ne saurions nous appuyer sur un témoignage moins équivoque que celui de la *Presse*. Certes, on n'accusera pas ce journal de favoriser les Hongrois ; cependant, dans son numéro d'aujourd'hui, l'*Assemblée nationale* peut lire le récit de l'entrée de Kossuth à Pesth, abandonnée par les impériaux. C'est la seule réponse que nous lui ferons.

La *Presse* fait contre fortune bon cœur, l'*Assemblée nationale* croit devoir montrer de l'impudence jusqu'à la fin. Ces deux journaux sont juges de la conduite qu'ils doivent tenir, nous n'avons rien à y voir ; nous nous bornons à constater le fait et la mauvaise humeur de l'*Assemblée nationale*.

Les partis en Espagne.

(Cinquième article.)

LES ABSOLUTISTES.

L'esquisse que nous avons faite des principes du parti modéré en Espagne, d'après le tableau remarquable d'un de ses plus zélés apôtres, suffirait pour déterminer le point de transition ou le chaînon commun qui lie ce parti à celui de l'absolutisme du droit divin.

En effet, l'appel à une *réaction religieuse* en Espagne, comme étant le *seul* moyen de donner au pouvoir la force morale qui lui manque aujourd'hui pour anéantir les germes d'anarchie qui surgissent partout, ne peut être autre chose que le rétablissement de l'autorité sur la foi, la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel de l'Eglise, et la répression de la liberté de la pensée en la subordonnant toujours aux principes de la foi.

Nous ne tracerons pas ici la série de conséquences inévitables de la domination du principe proclamé comme planche de salut pour la société future ; il nous semble qu'aucun de nos lecteurs n'en a besoin, pour convenir avec nous que ce principe mène directement au despotisme de l'inquisition et du moyen-âge.

Cependant, ses partisans doctrinaires et belliqueux en Espagne ne veulent pas l'avouer. En arborant le drapeau de la révolte contre le feu roi Ferdinand, dont le despotisme politique ne s'appuyait ni sur l'autel ni sur les bûchers, en tirant l'épée contre les amis de la liberté, en persécutant les hommes d'avenir, en propageant les erreurs et les superstitions, ils se sont toujours déclarés les défenseurs du progrès. Sans paraître conséquents avec cette déclaration bâtarde, ils ont offert dans leurs manifestes d'étranges concessions, et les publicistes de ce parti ont fait des efforts extraordinaires pour concilier le principe religieux de la domination absolue avec les exigences impérieuses de la civilisation, qui sont compatibles avec la liberté seulement.

Nous n'avons pas besoin non plus d'exposer les principes du parti absolutiste en Espagne. Ces principes sont identiques à ceux des partis qui admettent la monarchie du droit divin. Ils sont nets, précis, et ne se prêtent point, comme les principes des partis intermédiaires et de transition, à des interprétations infinies, qui nous ont rendu impossible la classification du parti libéral constitutionnel, dans une catégorie fixe et déterminée.

Le parti absolutiste est nombreux en Espagne, et le drapeau religieux qu'il a arboré dès le commencement lui a donné des soldats énergiques et décidés à soutenir les croyances qu'on leur disait être menacées par les doctrines libérales. C'est d'un côté cette prévention et de l'autre l'inefficacité des réformes politiques pour améliorer l'état du peuple qui ont nui immensément à l'adoption des principes révolutionnaires que les partis libéraux de la Péninsule ibérique ont essayé de réaliser avec plus ou moins d'activité. La masse des habitants, qui n'est appelée à juger des principes que par leur effet pratique, ne pouvait pas se résoudre à accorder ses sympathies au nouveau programme des droits politiques dont une expérience assez longue a démontré du reste l'illusion et l'inefficacité radicale.

Ces indications suffisent pour remplir l'espace que

nous destinons dans notre cadre à l'esquisse du parti absolutiste en Espagne ; notre but n'étant pas, dans ce moment, d'apprécier sa force, ses moyens et ses chances dans les combats qu'il est encore appelé à livrer aux idées progressives.

Passons maintenant en peu de mots au parti tout à fait opposé, et qui, par cela même, offre des traits caractéristiques nettement accusés, absolus et par conséquent faciles à reproduire.

LES RÉPUBLICAINS.

Par opposition au véritable parti absolutiste, qui, ainsi que nous venons de l'indiquer, rêve en Espagne comme partout ailleurs une réaction religieuse vers l'ancien principe du droit divin, et un rétablissement impossible du principe de l'autorité infaillible, anéanti par la raison, le parti républicain proclame le principe absolu de la souveraineté du Peuple et toutes les conséquences qui en découlent, la destruction de la monarchie, celle de tous les priviléges, l'égalité et la liberté pour tous, la discussion libre, et des droits communs.

Le parti républicain, en Espagne, est peu nombreux. Nous ne connaissons pas son programme, et moins encore les moyens qu'il possède pour compter sur un avenir plus ou moins prochain. Il n'y a pas de journaux qui soutiennent ses doctrines, et les manifestations publiques qu'il a faites jusqu'à ce jour ont été plus belliqueuses que politiques. En outre, nous n'avons jamais été en rapport direct avec les hommes qui suivent ce drapeau, et les écrits qu'ils ont publiés ne suffisent point pour caractériser la valeur de leurs connaissances ni la portée de leurs vues.

Nous pouvons seulement dire, d'après quelques faits et quelques aperçus isolés, que le républicanisme dans la péninsule semble pencher plutôt vers la fédération que vers l'unité. La diversité des origines, des dialectes, des mœurs, des caractères et des intérêts des habitants des provinces aurait tracé tout naturellement une pareille voie vers le fédéralisme démocratique, ouverte aussi par le sentiment d'indépendance qui continue à se maintenir vigoureusement chez les familles politiques de la péninsule. Ce sentiment n'a pas cessé d'être un obstacle à l'organisation initiative du système de centralisation administrave, si prôné par les libéraux conservateurs d'Espagne, et contre lequel protestent déjà ces publicistes français du même genre, qui s'étaient érigés en apôtres de la même idée.

Faute de pouvoir donner le programme actuel du pacte républicain espagnol, nous sommes forcés de nous borner à faire ressortir les modifications des idées à son égard. Il n'y a pas longtemps l'opposition à la démocratie était presque dans tous les organes du parti progressiste ; mais, aujourd'hui, nous croyons découvrir un adoucissement dans ses appréciations. Cette conduite nous semble être le prélude, sinon d'une fusion future dans toutes les fractions réellement libérales, du moins d'une tolérance voisine de l'union.

Elle pourrait contribuer à semer la division dans le parti progressiste monarchique, et grossir, dans un moment donné, l'armée révolutionnaire démocratique. Pour donner quelques preuves à l'appui de nos prévisions, nous ferons remarquer à nos lecteurs que, dans les appréciations les plus récentes, les journaux progressistes, contrairement aux conservateurs, accordent une *existence réelle* à la démocratie pure en Espagne : « *Attendez*, disent-ils, aux hommes de la réaction ; bientôt notre assertion sera confirmée par une expérience solennelle : vous niez, mais l'histoire affirmera. » (*Siglo* du 12 avril.) Les progressistes démocrates courent les mêmes chances, sont exposés aux mêmes périls, sont assujétis à la même fatalité. Ensemble ils doivent vaincre ou mourir, surtout aujourd'hui que la réaction, enhardie, menace de faire sombrer, dans un naufrage commun, ceux qui avancent et ceux qui s'arrêtent dans la voie du progrès (*idem*.)

Les journaux de provinces expriment les mêmes tendances sympathiques. L'avenir (*el Porvenir*) de Séville, en acceptant le programme semi-républicain de l'extrême gauche de la chambre, ajoute qu'il le considère comme la seule expression caractéristique et véritable du parti réellement progressiste espagnol. Vouloir plus serait nous conduire à l'anarchie ; nous contenter de moins serait marcher à l'absolutisme par la voie d'une fausse modération.

RÉSUMÉ DES OPINIONS DES PARTIS EN ESPAGNE.

Il est facile de constater que les doctrines et les tendances des partis politiques en Espagne se résument dans ces trois principes : *Progrès, maintien du présent, réaction vers le passé*. Le premier constitue la protestation vivante contre la politique ancienne ; le second admet la protestation, jusqu'aux conquêtes modérées, craignant toujours d'outrepasser les bornes; le troisième récuse toute protestation.

Mais les deux premiers principes, tous protestants qu'ils sont dans l'ordre politique, n'expriment aucun dessein de porter atteinte à la constitution de la société actuelle. A ce point de vue, les partis progressiste et modéré se sont déclarés jusqu'à ce jour, relativement au maintien des bases morales et économiques de la société espagnole, également *conservateurs*.

Toutes les modifications acceptées par eux; toutes les réformes recommandées et essayées; toutes les doctrines, même les plus avancées, celles qui, d'après les publicistes absolutistes, tendraient au renversement du trône et de l'autel, ne sortent pas réellement du cercle purement politique et économique.

Nous convenons que ces réformes partielles dans l'ordre matériel de l'Etat, en ébranlant la base sur laquelle repose la société monarchique et religieuse espagnole, conduiront plus tard à la dernière évolution révolutionnaire ; mais nous croyons pouvoir affirmer que cette prévision n'est pas entière dans l'esprit des libéraux espagnols. Nous les croyons sincères et loyaux, en proclamant, d'accord avec les conservateurs modérés, le maintien de l'ordre social sur les bases qui l'ont régi en Espagne jusqu'à ce jour.

De ce point de vue, en comparant l'état des idées chez les divers partis intelligents de notre pays avec celui des doctrines de la protestation sociale chez d'autres Peuples avancés en civilisation, il nous est facile de constater qu'en Espagne les partis de la réforme n'ont pas encore franchi les bornes de la politique. Par conséquent, le parti *socialiste* n'existe pas encore, au moins comme constituant un corps d'individus agissant d'après une pensée décidée vers le changement des bases de l'ordre actuel. Cela ne veut pas dire que les idées de réforme sociale ne soient venues en Espagne à l'esprit de personne, et moins encore qu'on ignore au delà des Pyrénées les doctrines des novateurs qui, chez d'autres Peuples, ont arboré le drapeau de la guerre contre l'ancienne société.

Nous croyons pourtant que nos lecteurs doivent être curieux de connaître l'état de ces idées en Espagne, et nous en donnerons bientôt une exposition aussi succincte que possible

RAMON DE LA SAGRA.

Du mouvement industriel.

La Révolution de Février a fait rentrer la France dans la grande voie d'initiative politique et sociale dont l'avaient détournée des gouvernements corrompus et corrupteurs.

Elle a renoué avec les traditions historiques d'un passé qui nous montre l'activité, la force de l'impulsion, la puissance d'entraînement avec lesquelles elle a toujours généralisé les idées utiles à l'humanité.

Si la Révolution de Février, proclamant la République et le suffrage universel, a, malgré ses deux fermes appuis, éprouvé des mouvements d'oscillation et presque de recul, c'est que la réforme industrielle n'était pas aussi bien préparée que la réforme politique.

Il y a dans la vie des Peuples, à l'époque de leur transfiguration sociale, un moment où toutes les forces vives de la nation, représentant les intérêts nouveaux, destinés à remplacer les intérêts anciens, doivent marcher avec un ensemble parfait vers le but de l'émancipation, sous peine de voir péricliter la chose publique.

En Février l'industrie, l'une de ces forces, était en retard ; et depuis, malgré les efforts surhumains de quelques hommes dévoués, elle n'a pu franchir la distance qui la séparait de la politique gouvernementale.

Depuis soixante ans, tous les priviléges politiques ont été battus en brèche par la presse, et avant la presse par trois siècles de controverses ardentes et de tentatives révolutionnaires ; tandis que la révolution industrielle est éclose d'hier au milieu des pavés de Février.

Devant la démocratie politique, le *droit divin* est tombé.

Devant la démocratie industrielle, le *capital* tombera de même.

Mais il est bon que nos amis politiques, dispersés dans toutes les contrées de l'Europe, connaissent les efforts des prolétaires français, leurs essais, les obstacles qu'ils rencontrent à chaque pas, afin que la solidarité des peuples s'établisse en industrie comme en politique, afin que les prolétaires de tous les pays s'inspirent de ce qu'ont déjà fait les travailleurs français et leur apportent un concours fraternel et dévoué.

Le grand ennemi du travail, celui qui s'oppose à l'émancipation générale du prolétariat, c'est le capital, ou plutôt la rente prélevée par le capital sur le travail.

En présence de cet ennemi maître de toutes les hautes positions de la société, les travailleurs français, représentés par les anciens délégués des corporations ouvrières au Luxembourg, ont décidé : que, la maîtrise séparant les travailleurs en deux camps, les patrons et les ouvriers n'existeraient plus, qu'elle serait remplacée par des associations ouvrières s'administrant elles-mêmes, dont tous les membres seraient solidaires les uns des autres, comme les différentes associations doivent l'être entre elles ; que la répartition aurait lieu sur les bases suivantes, sauf les modifications de force majeure : minimum de salaire, égal pour tous les travailleurs associés, répartition des bénéfices proportionnelle à la durée du travail de chaque individu. Enfin, abstention complète de tout emprunt devant porter intérêt ; c'est-à-dire, prêt gratuit, remboursable dans un temps limité.

Attaquer l'intérêt du capital, c'était prendre le taureau par les cornes pour l'arrêter dans sa course furieuse, et, pour réussir, il fallait des hommes éprouvés; ils se sont heureusement rencontrés, et déjà plus de cent groupes d'associations ouvrières fonctionnent aujourd'hui dans Paris, se créditent mutuellement, et établissent, dès à présent, la base primordiale de la réforme industrielle.

Là ne se bornent pas tous les travaux entrepris par les démocrates : la Banque du Peuple, qui avait reçu des délégués au Luxembourg et des associations formées par leurs soins le concours le plus actif et le plus intelligent, n'ayant pu continuer ses travaux, pour des motifs inutiles à rappeler, ils ont entrepris de reprendre en sous-œuvre cette hardi conception de Proudhon, en lui donnant un but, une fonction plus appropriée peut-être aux besoins actuels et des ouvriers et des associations existantes.

Utiliser, en outre, les cinquante mille ouvriers qui, malgré les bulletins officiels, sont actuellement sans ouvrage et meurent de faim, pour la plus grande gloire du capital, les faire produire, c'est-à-dire leur donner les moyens et la faculté de consommer les produits des autres, tel est le double but que se proposent les anciens délégués des corporations près la Banque du Peuple.

Dans un prochain article, nous expliquerons, aussi brièvement que possible, les motifs qui ont déterminé les délégués à ne faire aucune transaction avec le passé, et nous donnerons en même temps des détails sur l'administration intérieure des corporations, ainsi que sur les améliorations que la pratique sociétaire y introduit chaque jour.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle, 1° la loi relative à l'indemnité accordée aux colons par suite de l'affranchissement des esclaves. Nous en extrayons les articles les plus importants :

Art. 1er. Dans les colonies de
La Martinique,
La Guadeloupe et dépendances,
La Guyane,
La Réunion,
Le Sénégal et dépendances,
Nossibé et Sainte Marie,

Il est alloué une indemnité aux colons dépossédés en exécution des décrets du gouvernement provisoire des 4 mars et 27 avril 1848.

Art. 2. L'indemnité ci-dessus stipulée est fixée ainsi qu'il suit :

1° Une rente de 6 millions 5 0|0 inscrite au grand-livre de la dette publique;

2° Une somme de 6 millions payable en numéraire et en totalité trente jours après la promulgation de la présente loi.

Art. 3. Tous les noirs affranchis en vertu des décrets des 4 mars et 27 avril derniers donneront droit à l'indemnité.

Seront exceptés les noirs qui auraient été introduits dans les colonies postérieurement à la promulgation de la loi du 4 mars 1831.

Les engagés à temps du Sénégal, libérés par le décret du 27 avril, donneront aussi droit à une indemnité.

Art. 4. Sur la rente de 6 millions, il est attribué, savoir :

A la Martinique.	1,507,885 80
A la Guadeloupe et dépendances.	1,947,164 85
A la Guyane.	372,571 88
A la Réunion.	2,055,200 25
Au Sénégal et dépendances.	105,503 41
A Nossibé et Sainte-Marie.	11,673 81
Total.	6,000,000 »

Sur la somme de 6 millions à payer en numéraire, il est alloué, savoir :

A la Martinique.	1,507,885 80
A la Guadeloupe et dépendances.	1,947,164 85
A la Guyane.	372,571 88
A la Réunion.	2,055,200 25
Au Sénégal et dépendances.	105,503 41
A Nossibé et Sainte-Marie.	11,673 81
Total.	6,000,000 »

Les autres articles règlent les bases de la sous répartition répartition dans chaque colonie, le mode de paiement et les justifications à exiger tant des colons que de leurs créanciers.

2° Une loi qui accorde au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1848, un crédit de 480,000 francs pour frais de voyages et de courriers, et pour missions extraordinaires.

3° Un arrêté du président de la République, en date du 30 avril, qui contient diverses nominations judiciaires.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans la partie non officielle, un arrêté du président de la République qui élève au grade de contre-amiral MM. les capitaines de vaisseau Vaillant, membre de l'amirauté, et Laguerre, commandant du *Jemmapes*.

— Par un autre arrêté également en date du 1er mai, ont été nommés, savoir :

Au grade de capitaine de vaisseau, les capitaines de frégate : MM. Coudé (Louis-Marie), de Lagrandière (Pierre-Paul-Marie).

Au grade de capitaine de frégate, les lieutenants de vaisseau (à l'ancienneté) : MM. Girard (Adrien), Mancel (Charles-Guillaume Joachim). (Au choix) : MM. Le Bègue (Léonce-Marie-Joseph), Fournier (Charles-Anselme).

Au grade de lieutenant de vaisseau (à l'ancienneté) : MM. Hérout (François-Germain-Victor), Lanne (Adolphe). (Au choix) : M. Le Normant de Kergrist (Louis-François. Joseph).

— Par un troisième arrêté, aussi du 1er mai 1849, ont été nommés, savoir : M. Lacapelle, capitaine de frégate, au commandement du bâtiment à vapeur *l'Eclaireur;* M. Fourchon, lieutenant de vaisseau, au commandement du bâtiment à vapeur *l'Euphrate;* M. Simon (Adolphe-François), au commandement du cutter *le Favori*.

Séance de l'Assemblée.

Amnistie, amnistie, mot trois fois saint et sacré qui n'avait jamais été vainement invoqué en France et qui pourtant aujourd'hui n'a pu réveiller aucune sympathie religieuse dans le cœur des représentants.

Ainsi la France, cette terre promise de l'humanité, ce constant refuge de tous les proscrits ; elle qui dès avant le XVIe siècle avait proclamé la liberté, l'indépendance plénière pour tout esclave qui franchissait sa frontière, terre d'asile pour l'Europe, cette France républicaine va demain inaugurer l'anniversaire de ses institutions démocratiques privée d'une partie de ses fils, au milieu des larmes et des douleurs de ses enfants.

Quel exemple pour l'Europe, pour les Peuples qui luttent et veulent se venger de l'esclavage auquel ils ont été soumis, pour les rois qui punissent toute idée de liberté comme un crime impardonnable!

A quoi bon des fêtes quand le deuil est dans les cœurs? le bruit des bombes et des canons ne tuera pas l'idée de Brest et de Cherbourg.

N'appelez pas le Peuple à vos fêtes officielles, ne le conviez pas à vos banquets, il ne viendra pas, quoique ce soit lui qui fasse les frais de la solennité, parce qu'il est grand et religieux avant tout, parce qu'il ne saurait assister à une fête dont la pitié et la miséricorde sont bannies; la pitié, cette religion des faibles et des souffrants, la miséricorde, cette religion des puissants et des forts.

Et ce n'est pas une amnistie pleine et entière que le gouvernement refuse. ce n'est pas une amnistie qui cicatriserait d'un seul coup toutes les plaies de la France, mais une amnistie restreinte aux plus intimes proportions, une amnistie pour les transportés de juin seulement, pour les hommes punis mais non jugés, comme l'a dit le rapporteur de la commission.

En vain M. Gouttai, le rapporteur de la commission, a-t-il rappelé que l'amnistie était de droit sacré en France, surtout quand il y avait eu condamnation sans jugement.

En vain a-t-il rappelé la grande amnistie de 1795 grâciant à la fois 40,000 Vendéens réellement coupables des crimes qu'on a attribués aux insurgés de juin; l'amnistie de Napoléon, pardonnant à ce qui restait d'émigrés dans les armées russe, autrichienne et prussienne; celles de 1815 et 1816; en vain, à travers les murmures et les interruptions de la droite, a-t-il soutenu qu'un homm non jugé par les juges ordinaires du pays était et devait être réputé innocent, et que c'était le cas des transportés, dont la prévention durait depuis trop longtemps, la majorité a été inflexible.

On a souvent parlé du testament de l'Assemblée, a-t--il dit, eh bien! que l'Assemblée, qui a donné tant de preuves de son dévouement à l'ordre, qui a payé de son sang le droit d'être généreuse, ne se sépare qu'en donnant à la France un gage de conciliation, c'est là son véritable testament.

Quelques froides paroles de M. Faucher sont venues glacer l'enthousiasme excité par cette dernière phrase du rapporteur.

Est-il prudent, a dit M. le ministre de l'intérieur, de jeter en ce moment sur le pavé de Paris 2,500 hommes? Certes, le ministère fait un triste aveu d'impuissance, 2,500 hommes l'effrayent; quel est donc l'ordre social qu'il défend? Ainsi, une société composée de 35 millions d'individus ose avouer, par l'organe d'un ministre, qu'elle n'est pas assez forte pour être généreuse envers 2,500 prisonniers ! Nous constaterons que si, dans cette discussion, la droite a continuellement interrompu les orateurs de l'amnistie, la gauche a écouté dans le plus grand calme les théories de la peur de M. Faucher.

M. Laussedat, membre de la commission, est venu appuyer l'amnistie et rappeler que tous les pouvoirs faibles ont toujours soutenu leur refus par des raisons qui semblent stéréotypées dans le vocabulaire ministériel. M. Sénard, l'homme de la conciliation, a proposé que l'amnistie fût accordée comme le demandait la commission, mais que pour rassurer le ministère on lui donnerait six mois, à partir du décret, pour exécuter cette grande mesure de pardon.

La commission, après des efforts infructueux pour réduire le délai à trois mois, s'est ralliée à l'amendement Senard. M. Odilon Barrot faisant appel à toutes les frayeurs, à toutes les haines, mêlant les sociétés secrètes aux déclarations du comité démocratique des élections, a declaré qu'il ne pouvait garantir l'existence de la société si l'amnistie était accordée, que le gouvernement, prévenant les vœux de l'Assemblée, avait déjà fait sortir plus de 200 détenus, que de nouveaux élargissements étaient ordonnés pour l'anniversaire de la fête de la République et qu'enfin la société, si violemment attaquée en juin, avait le droit de se mo ntrer sévère.

M. Gouttait est remonté à la tribune pour défendre les droits de l'humanité. La question est close, les urnes sont présentées, des réclamations sans nombre sont adressées au président au milieu d'un tumulte et d'un bruit inconcevables.

M. Clément Thomas demande le scrutin de division et l'appel nominal, car, dit-il, tous les matins les journaux modérés accusent de déloyauté dans le vote les représentants de la gauche.

On procède au scrutin :

Votants,	627	
Majorité,	314	
Bulletins blancs,		288
Bulletins bleus		339

L'amnistie est rejetée, une demande de M. Degousée pour la formation d'une commission de clémence est également repoussée par M. Léon Faucher.

Le citoyen Clément Thomas demande que l'on donne des juges à ceux que l'on veut garder, afin que les innocents soient enfin relâchés; le citoyen Clément Thomas veut l'impossible, jamais le ministère Barrot n'aura le courage de son opinion.

Lagrange, malade et souffrant, a demandé dans une improvisation chaleureuse une commutation de peine pour les condamnés aux travaux forcés. Pierre Leroux a vainement appuyé cette demande de Lagrange.

Après ce dernier incident, la parole a été donnée au citoyen Ledru-Rollin pour une communication. A Moulins, la république honnête et modérée, en uniforme de garde nationale sous les armes, s'est, au moment où la voiture de l'honorable représentant quittait Moulins, ruée à la tête des chevaux, a arrêté la voiture, a sommé les trois représentants qu'elle renfermait de descendre, afin de pouvoir les fusiller sur-le-champ.

La voiture a été lardée de coups de sabres et de baïonnettes, les habits des représentants sont percés en plusieurs endroits, et ils n'ont échappé à ce guet-apens que grâce à deux coups de baïonnettes qui firent emporter les chevaux.

A des malheureux égarés et qui depuis huit mois pourrissent sur les pontons de Cherbourg on refuse grace et pardon, de quelle manière punira-t-on des hommes qui de sang-froid, sans provocation ont osé attenter à la vie de Représentants du Peuple?

Ledru-Rollin a demandé une enquête par l'Assemblée; M. Barrot a répondu que, malgré la séparation d'opinion existant entre lui et l'honorable M. Ledru, il ne pensait pas que ce dernier pût le soupçonner d'être pour la moindre des choses dans cet attentat ; que la violence appelait toujours la violence, et qu'elle ne pouvait être tolérée; que, si l'Assemblée le voulait, tout en réservant son droit, elle pouvait s'en rapporter à l'administration du soin de venger l'insulte faite à la dignité de la représentation nationale.

La séance est levée à six heures.

Comités et commissions.

Les bureaux ont procédé aujourd'hui, pour la dernière fois selon toutes les apparences, à la réélection mensuelle de leurs présidents et secrétaires. Nous constatons sans y attacher plus d'importance que de raison que la majorité des élus a été prise dans les rangs du parti républicain.

Les bureaux réorganisés, ils se sont ensuite occupés de la formation de deux commissions spéciales, la première pour l'étude du projet de loi relatif à l'exploitation provisoire par l'Etat du chemin de fer de Paris a Lyon ; la deuxième pour l'examen des propositions simultanées et identiques de MM. Saint-Romme et Pierre Leroux sur le droit de réunion.

Dans le 9e bureau, M. Saint-Romme a développé sa proposition, qui a été appuyée également par les citoyens Chauffour et Pelletier. Ils ont reconnu que le gouvernement avait le droit d'être représenté dans les réunions électorales, pour y exercer celui de protection et de surveillance à l'égard des délits ou droit commun. Mais le commissaire de police ne saurait y figurer officiellement, et moins encore pourrait-il être autorisé à dresser procès-verbal des opinions politiques qui y seraient émises. Le Peuple exerce ouvertement son droit de souveraineté; la tribune doit y être aussi libre que dans les assemblées elles-mêmes où le Peuple exerce sa souveraineté par ses délégués. L'inviolabilité des représentans, quant aux opinions émises à la tribune nationale, est fondée sur ce principe que le législateur qui a le droit de réformer la loi a, à plus forte raison, le droit de les critiquer. Mais la même raison s'applique à la liberté de la tribune dans les réunions électorales où se discutent les titres et les doctrines des futurs législateurs.

A l'appui de cette opinion, on a invoqué divers précédents, et notamment le procès dans lequel M. Ledru-Rollin, assisté de M. Barrot, a été acquitté par le jury de la monarchie pour un discours prononcé dans une réunion électorale, et condamné seulement pour la publication de ce discours. Ces conditions vivement combattues, notamment par MM. Leret et Champannet, ont prévalu, et M. Chauffour a été nommé commissaire.

Le comité démocratique-socialiste des élections a pris les résolutions suivantes, publiées depuis deux jours par divers journaux qui en avaient reçu comcommunication directe du comité :

Il est des droits antérieurs et supérieurs aux lois positives, et indépendants de ces lois. (Art. 3 de la Constitution.)

Le droit de réunion est un de ces droits. C'est en le revendiquant que le Peuple souverain a fait la Révolution de Février.

Le droit de réunion électorale est la condition d'existence du suffrage universel, et le suffrage universel est l'exercice de la souveraineté du Peuple. — Qui frappe l'un frappe l'autre.

La souveraineté du Peuple, source de tout pouvoir, supérieure à toute autorité, ne souffre aucun contrôle, n'admet pas de surveillance.

Le suffrage universel fait les gouvernements ; les gounements sont des serviteurs : les serviteurs ne surveillent pas le maître.

La présence des agents du. pouvoir dans une réunion électorale est un attentat. En forçant l'entrée des conseils du Peuple, la police a viole la Constitution.

Le Peuple a le droit de se lever pour la défendre ; mais il n'est point obligé de châtier la provocation à l'heure du provocateur. Il choisit son jour et ses armes.

Le jour n'est pas venu. Le Peuple se retirera et laissera au pouvoir le temps de réfléchir. Il ne veut pas qu'on l'accuse de préférer la vict ire du sang à celle du suffrage.

Illégale, entachée d'un vice irrémissible, une Assemblée législative nommée dans le silence du Peuple ne serait pas l'Assemblée d'une nation libre.

Les réunions électorales démocratiques socialistes resteront suspendues. — L'autorité est mise en demeure.

Les royalistes et les faux républicains continueront de conspirer sous l'œil du commissaire de police, — les citoyens libres ne veulent pas d'un droit mutilé.

Tout homme qui subit volontairement un abus de pouvoir en est complice.

Celui qui désobéit aux décisions des délégués du Peuple est un agent de scission, un déserteur. — Il est traître à la République, à la cause de la démocratie socialiste.

Il appartient à notre journal de donner place à la lettre suivante, que son auteur nous prie d'insérer. Il nous a paru dès le premier moment, au point de vue philosophique comme au point de vue patriotique, que la Constituante n'a pas voulu reconnaître aux Indiens-Français le droit d'être représentés dans l'Assemblée législative. Nous gardons l'espoir que la France sera un jour plus juste à leur égard.

A Monsieur Schœlcher, représentant du peuple.

Monsieur,

Dans la séance du 28 février dernier, vous avez présenté et soutenu avec un zèle et une énergie malheureusement inutiles un amendement au projet de loi électorale, tendant à maintenir les établissemens français de l'Inde dans leur droit d'envoyer un représentant à l'Assemblée de la nation. Vous avez, ainsi que votre honorable collègue M. Isambert, fait ressortir toute l'importance de ces colonies et leurs titres à être directement défendues et représentées auprès de la métropole. Une seule objection de M. le rapporteur de la commission a paru sérieuse, et comme elle n'a pas été entièrement réfutée, elle a inflencé en grande partie la décision de l'Assemblée. Il a fait valoir les grandes distances respectives des cinq établissements concourant à l'élection d'un député, la lenteur et la difficulté des communications rendant matériellement toute entente impossible entre les électeurs.

Une très-longue résidence dans l'Inde m'avait mis à même d'apprécier la valeur de cette objection spécieuse; et, dès le lendemain, j'adressai à plusieurs journaux une note (qu'ils n'ont pas jugé à propos de publier) dans laquelle j'exposais que le service du *tchapar*, ou poste aux lettres, se fait aux Indes par *relais d'hommes* depuis plus de cinquante ans, dans toutes les directions, à *travers l'Indostan*, et le long des côtes avec une rapidité et une régularité admirables; que le *tchapar* ne met que dix jours à porter les dépêches de *Pondichéry* à *Chandernagor*, qui en est à 400 lieues; cinq et quatre jours à *Yanaon* et *Mahé*, qui en sont à 140 et 100 lieues, et un jour à *Karikal*, situé à 27 lieues sur la même côte. *Karikal*, a une population de 54,000 âmes et Pondichéry en a une de 80,000. Les trois autres établissements n'ont ensemble que 45,000 âmes.

Je disais que l'élection du *député* et du *suppléant*, qui aurait dû avoir lieu au mois d'août 1848, avait été ajournée par M. le gouverneur Pujol, pour des motifs dont je ne suis pas juge, au 22 janvier 1849, et que l'on avait dû voter simultanément ce même jour dans les cinq sections électorales; que les scrutins partiels pourraient être réunis et dépouillés vers la fin de février, et que le résultat définitif, transmis par la malle de *Bombay*, pourrait être connu à Paris dans le courant d'avril 80 jours environ après le vote simultané du 22 janvier dernier, tandis que les élections de l'*Ile de la Réunion* ne parviendraient jamais en France que trois mois et demi après la convocation du collége.

Je concluais de ces diverses données que l'objection de l'honorable rapporteur sur les grandes difficultés des communications et d'entente entre les électeurs de l'Inde n'avait pas de valeur réelle et se résumait en un délai de quelques jours.

L'événement vient de justifier mes calculs. Les élections (d'après les lettres que j'ai reçues de l'Inde) ont u lieu effectivement le 22 janvier dernier avec le plus grand ordre. Les dépouillements des scrutins partiels ont été transmis à Pondichéry, où l'on a procédé au dépouillement général le 27 février. Il a donné pour la *députation* 12,774 voix sur 28,605 à M. *Lecour*, négociant à Nantes; le reste des voix a été partagé entre MM. Desbassyses, Bohan, Duval-Piron et Dalmas. Pour la *suppléance*, M. *Bourgoin*, sous-commissaire de marine de 1re classe, a réuni 12,818 voix; les autres voix se sont partagées entre MM. Warren, Millon de Verneuil et Lagrange.

La nouvelle de ces élections n'a pu partir par la malle de Bombay que le 18 mars (Il y a deux malles par mois, les 18 et 28) et n'a pu arriver à Paris que le 18 avril, c'est-à-dire 85 jours après le vote. Elle serait parvenue 20 jours plus tôt si le dépouillement général avait pu avoir lieu le 25, au lieu du 27 février; ce qui eût permis de profiter du départ de la malle de Bombay du 28 même mois.

Si, comme il avait été permis de l'espérer, ces él ctions avaient eu lieu dans le courant d'août, le représentant de l'Inde aurait pu siéger à l'assemblée constituante dès le mois de novembre. Il aurait pu défendre les intérêts de ses commettants, repousser les objections de l'honorable rapporteur et conserver à nos établissements de l'Inde un droit précieux et sacré, droit dont la privation excitera dans cette nombreuse population fidèle une surprise et une douleur inexprimables. Il faut s'attendre, Monsieur, de sa part, à des réclamations énergiques et incessantes. Et l'on conviendra qu'elles seront bien fondées.

Agréez, etc.

A. MILLON DE VERNEUIL,
Ex-délégué suppléant des établissements français de l'Inde.

Monsieur le rédacteur,

Le journal le *Pays* n'ayant pas inséré la lettre dont j'ai l'honneur de vous donner ci-joint copie, je me détermine à le faire afin de fournir à la Pologne une nouvelle preuve de mon fidèle attachement à sa sainte cause, qui devient aujourd'hui celle de l'humanité européenne.

Paris, le 25 avril 1849.

Monsieur le Rédacteur du journal *Le Pays*.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans le journal *le Pays* du 24 avril 1849 une appréciation d'un extrait d'une correspondance de Cracovie, adressée au journal la *Démocratie pacifique*, que je ne puis assurément pas trouver *exorbitante*, dès qu'il vous a plu de la faire.

J'aurai seulement l'honneur de vous dire, monsieur, que j'ai lu et traduit du polonais en français le récit concernant « ces champions de la Démocratie sociale » que vous indiquez comme « une nuée de sauterelles », et que c'est moi, Français de naissance, mais naguère ayant habité la Pologne où j'ai encore ma famille, qui ai communiqué ce que *à priori* vous déclarez pouvoir bien avoir été écrit à Paris.

Je n'ignore pas que certaines feuilles et des plus fameuses usent du moyen dont vous avez révélé l'existence, mais il en est beaucoup plus qui se respestent trop pour le faire.

Quant aux Polonais, monsieur, moins que qui que ce soit au monde, nous autres Français pouvons dire: « *Que lorsqu'ils se sont abattus quelque part, ils savent bien vite s'emparer des premières places*; » car, hélas! ces nobles et courageux descendants des Lach, lorsqu'ils ambitionnent les premières places, c'est pour mourir à Saint-Domingue, à Lodi, aux Pyramides, à Sierra Morena, Austerlitz, Wagram, Moscou, Champaubert et Waterloo! en défendant l'honneur du drapeau national français!

N'ayant pas été nommé dans votre journal, monsieur, je n'ai nul droit de réclamer l'insertion de ma lettre, mais je l'espère de votre courtoisie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Rédacteur, votre très humble serviteur,

Le capitaine V. DE ROCHETIN,
Rue de Verneuil, 21.

Un grand exemple de *modération* vient d'être donné par les gens du parti de *l'ordre*. M. Ledru-Rollin, revenant d'un banquet dans le Midi, repassa par Moulin. On attendait l'honorable représentant, et quelques gardes nationaux de cette ville, au nombre de 30 environ, ont entouré sa voiture et l'ont attaqué à coups de crosse de fusil et de baïonnettes. Une personne qui se trouvait avec M. Ledru-Rollin a reçu un coup de baïonnette dans la manche de son habit. C'est avec la plus grande peine que M. Ledru-Rollin s'est tiré de ce mauvais pas, les assaillants ne voulaient rien moins que le tuer.

Nous ne pouvons considérer ce fait que comme un véritable guet-apens. Mais tout est permis, même le crime, lorsqu'il s'agit de *supprimer* quelques républicains. Nous doutons cependant que ce genre de modération des adeptes de la rue de Poitiers fasse grand bien à leur propagande dans l'esprit des populations.

On a remarqué que les citoyens Napoléon et Pierre Bonaparte avaient voté pour l'amnistie. Si le ministère avait quelque peu la connaissance de la situation, il comprendrait la partée qu'il pourrait tirer de ces votes. Mais dans les esprits philippistes la passion a bâtardit toujours la raison.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 27 *avril*. — La médiation anglo-française s'est substituée maintenant aux négociations entamées directement avec l'Autriche, et le cabinet De-Launay met de nouveau à l'ordre du jour ce qu'il appelle l'opportunité (*opportunità*).

Tous les actes de ce cabinet, le dernier spécialement, c'est-à-dire la *funeste cession* (d'Alexandrie), nous portent à signaler au pays cette présomption comme n'étant que trop fondée.

Essayons, nous dira-t on encore une fois, essayons des voies pacifiques, de la médiation, et si la médiation ne nous donne pas la paix, si etc., etc., nous etc., etc.

Comme si nous n'avions pas la preuve récente de la médiation, qui, du côté de la France commençant par *l'affranchissement*, du côté de l'Angleterre *par la ligue de l'Adige*, a abouti à une nouvelle adhésion aux traités de 1815, mis en avant par l'Autriche pour annuler les conférences de Bruxelles!

Comme si toute négociation diplomatique n'avait pas pour unique résultat la reconnaissance du fait accompli! Si les médiateurs ne nous ont servi à rien lorsque nos frontières n'avaient pas encore été violées, lorsque notre armée était plus forte et mieux organisée, quand il y avait une ardeur générale à prendre une revanche et des espérances de succès. A quoi serviront-ils aujourd'hui, quand nos plaines les plus belles et les plus fécondes sont au pouvoir de l'ennemi, quand le plus fort boulevard de la nation est dans ses mains, lorsque nous sommes sous le poids d'un immense désastre et de l'influence exercée par les tristes événements de Novare? Par les voies pacifiques nous n'obtiendrons rien de l'Autriche. (*Concordia.*)

—M. Bois-le-Comte a démenti la nouvelle reproduite par plusieurs journaux, sur la foi d'un officier d'artillerie lombarde, du refus des passeports.

—*Il Censore* de Gênes rapporte le bruit que l'avocat Galvagno se retire du ministère.

— La plus grande partie des gardes nationaux qui montaient le 25 (jour où a été connue la nouvelle de l'occupation d'Alexandrie) la garde au palais du roi ont subitement quitté l'uniforme et continué leur service en habit bourgeois.

— Alexandrie, à l'exemple de plusieurs autres villes du Piémont, a réélu son conseil municipal, que le gouvernement avait dissous.

ALEXANDRIE. — Voici de quelle manière a été annoncée à cette ville l'arrivée des Autrichiens:

« Le commandant royal de la division d'Alexandrie:

« Je suis informé par le gouvernement que tous ses efforts pour se dispenser de l'exécution de l'article 3 de l'armistice ont été inutiles, et que 3,000 Autrichiens viendront avec 3,000 des nôtres occuper la ville et la citadelle. J'invite les habitants à observer une tranquillité convenable. (*decorosa.*)

» Le commandant général de la division,

» SONNAZ.

« Alexandrie, 24 avril 1840. »

—La garnison autrichienne se compose jusqu'à présent de 1,009 Hongrois du régiment *Rocavina*, 1,991 Croates, 90 artilleurs avec une demi-batterie et 100 Hulans du régiment Kaiser. En tout, 3,190 Oommes et 337 chevaux.

— Le bruit court que bientôt la garnison ne sera plus composée qne d'Autrichiens. On affirme même que quelques milliers arriveront jusqu'à Turin. (*Democrazia italiana.*)

—La contenance des habitants à l'entrée des Autrichiens était froide et digne. Cependant l'irritation est grande, ainsi que dans les autres provinces.

Les Autriceiens ont exigé le vieux corps de garde qui leur a été abandonné par les Piémontais. Ceux-cl, font provisoirement le service au palais du général Sonnaz.

Lombardie. — MILAN, 26 *avril*. — Voici l'adresse envoyée par le conseil municipal de Milan à l'empereur d'Autriche:

« Le conseil de la commune et la congrégation municipale de Milan ne seront pas les derniers à vous apporter leurs hommages, à l'occasion de votre accession au trône de cette puissante monarchie. Mais en même temps ils croiraient trahir leur pays et votre majesté elle-même s'ils manquaient de vous faire connaître les maux, les besoins et les vœux de leurs concitoyens.

Cette cité si tranquille, si amie de l'ordre et de la paix, a éprouvé dans le cours de l'année dernière une agitation qui ne peut être oubliée puisqu'elle en éprouve encore les effets et les conséquences. Depuis huit mois des charges extraordinaires ont épuisé le patrimoine public et privé; les lois martiales sont en vigueur; nous avons l'état de siége et toutes sec conséquences.

Il nous semble que ces mesures, justifiées peut-être dans l'origine par des vues militaires, devraient cesser aujourd'hui, principalement depuis que, dans des circonstances récentes et lorsque la victoire n'avait pas encore couronné vos armes, cette population a donné des preuves de jugement et de son amour pour l'ordre et la tranquillité. Une administration civile et régulière, le règlement de la dette publique, la cessation de l'état de siége et de ses conséquences apporteraient une amélioration notable dans l'esprit d'une population capable d'amour et de reconnaissance pour les concessions que V. M. daignerait leur faire. Un pardon ample et généreux, la cessation des contributions infligées aux particuliers, feraient disparaître l'anxiété, rendraient le repos à toutes les familles et à la patrie ses enfants exilés. Ces mesures imprimeraient à la classe laborieuse cette activité que les circonstances actuelles ont bannie.

« V. M. ayant daigné accorder une Constitution à ses peuples, nous attendons avec confiance, conformément à votre promesse, un statut qui reconnaisse notre nationalité et qui soit adapté au caractère, aux besoins du pays et nous garantisse, par des institutions sages, une honnête liberté. C'est dans ce sentiment que nous souhaitons à V. M. un règne long et heureux, tel enfin qu'il puisse vous mériter l'amour de vos sujets.

Tous les théâtres sont fermés excepté le théâtre impérial *della Canobiana*, fréquenté uniquement par les Autrichiens.

MANTOUE, 19 *avril*. — Rien de nouveau, si ce n'est qu'il a paru une nouvelle liste d'imposés dans cette province. Cette liste frappe 21 familles; les Benintendi, Paganini et Rizzini doivent payer chacun 140,000 livres dans l'espace de six semaines.

Vénétie. — VENISE. — L'esprit national et la plus vive énergie animent toujours le Peuple et le gouvernement de Venise. Les dons et les offrandes affluent, et tout nous fait espérer que du moins Venise saura se montrer italienne.

—On écrit d'Ancône à la *Gazette piémontaise*, le 20 avril: Manin, du balcon du palais, a proclamé que l'Angleterre et la France entendaient que Venise ne fût pas resserrée par le blocus. Ce qui prouverait la vérité de cette assertion, c'est qu'aujourd'hui même, 20 avril, il a été expédié des vivres de toute espèce pour Venise. Cela n'aurait pas eu lieu si réellement le blocus avait dû commencer le 19. Une lettre de Venise du 19 annonce, en effet, que ce blocus n'a pas eu lieu.

— Nous lisons dans la *Gazette de Zara*, à la date du 23: La nouvelle du départ du général Heynau pour la Hongrie ne se confirme pas.

Toscane.—FLORENCE. — Le *Moniteur toscan* contient la réponse adressée par le grand-duc à la commission gouvernementale:

« La lettre de vos seigneuries, en date du 13 courant m'a été on ne peut plus agréable puisqu'elle m'annonçait ce que je pouvais désirer le plus au monde, c'est-à-dire que le Peuple toscan a secoué le joug de la faction audacieuse qui l'avait opprimé et qu'il revient à son père, qui pendant vingt-cinq ans l'avait gouverné si paternellement (*paternamente*). Les Toscans pourront être sûrs que je serai toujours ce que j'ai été dans le passé. Je ferai tous mes efforts pour les rendre heureux: aucun sacrifice ne me coûtera pour arriver à ce résultat.

» Faites connaître aux Toscans les sentiments que je vous exprime, et assurez les qu'aussitôt que j'aurai reçu des nouvelles plus précises je prendrai les mesures nécessaires pour ressaisir les rênes du gouvernement de la Toscane.

» Gaëte, 20 avril 1849. »

Nous remarquons que dans cette réponse il n'est parlé ni de *statuts*, ni de *liberté nationale*, ni même d'*amnistie*.

— Nous n'avons pas reçu les journaux de Rome, et le *Courrier de Livourne* ne contient aucune nouvelle importante.

Etat napolitain. — GAETE. — Si nous sommes bien informés, la nouvelle que nous avons donnée de Gaëte, d'après un journal de Rome, n'est pas entièrement exacte. Il est vrai qu'un dissentiment réel existe à Gaëte, non sur la base même de la question, mais sur les moyens et la manière de la résoudre. Ce dissentiment, en outre, n'est pas entre le pape d'un côté et la diplomatie entière de l'autre, mais plutôt entre les divers plénipotentiaires qui, d'accord sur le fond de la question, ne peuvent pas oublier les intérêts de leur pays, et laisser prévaloir une politique qui troublerait l'équilibre européen et engagerait l'avenir. (*Il Nazionale.*)

Sicile. — Si nous ajoutons foi aux correspondances du *Constitutionnel* romain et du *National* de Florence, la bannière royale flotte sur les tours de Palerme: les généraux siciliens sont en fuite: les chambres à une grande majorité ont voté leur soumission et la municipalité s'est embarquée pour aller déposer aux pieds du roi l'acte qui représente la volonté des Siciliens.

Voici ce que rapporte le *Nouvelliste de Marseille* à la date du 27:

Nous avons enfin reçu des nouvelles directes de la Sicile; elles vont jusqu'au 23, et nous ont été apportées par le bateau à vapeur sicilien *Independenza*, armé de 8 canons, qui a mouillé hier dans notre port. Ainsi que le faisait pressentir notre dernière correspondance de Naples, les hostilités ont cessé et la pacification complète de toute l'île est probablement un fait accompli à l'heure où nous écrivons.

L'insurrection sicilienne est donc finie. L'amiral Baudin a de nouveau accepté l'arbitrage que lui ont offert les Siciliens, et s'est rendu, de concert avec notre ambassadeur, auprès du roi de Naples, à Gaëte. A la suite de la première entrevue, le roi a consenti à ce que les opérations militaires fussent suspendues, sous condition, toutefois, de la soumission pure et simple du gouvernement de Palerme.

Le colonel Nunziante, aide-de-camp de Ferdinand, partit immédiatement pour le quartier-général de l'armée napolitaine. De son côté, le gouvernement sicilien, déjà démoralisé par la prise de Catane, de Syracuse et d'Augusta, nomma une commission déléguée auprès du général Filangieri pour traiter des conditions de la paix.

Les pourparlers duraient encore au départ de l'*Independenza*, mais on considérait la question comme vidée. Une junte provisoire était réunie à Palerme pour maintenir l'ordre jusqu'au moment où l'autorité royale serait régulièrement reconstituée. Le ministère sicilien presque en entier, et son chef Ruggiero-Settimo, se sont embarqués sur le vaisseau le *Bellérophon*, qui a dû les conduire à Malte. D'autres principaux personnages, compromis dans la révolution sicilienne, le général Mierolawski, se sont embarqués sur l'*Independenza*, qui les a amenés dans notre ville avec plus de 200 réfugiés.

Nous complétons ces nouvelles par les détails que nous trouvons dans le journal de Naples *Il Tempo*.

Les succès de l'armée napolitaine ont jeté une si grande épouvante dans Palerme, que même les plus exaltés ont pris refuge sur les navires étrangers. Des réunions politiques s'étaient formées, et la garde nationale voulait forcer le parlement à délibérer sur l'urgence de traiter de la paix, lorsque la nouvelle se répandit que le capitaine Gaës, commandant du *Vauban*, avait reçu une lettre de l'Amiral Baudin, qui l'engageait à faire connaître aux Siciliens qu'ils ne pouvaient se sauver qu'en offrant leur soumission. La recommandation de l'amiral ouvrit une voie à la transaction. La chambre des pairs à l'unanimité et celle des communes à la majorité des deux tiers votèrent une soumission pure et simple, et acceptèrent les bons offices de l'amiral Baudin, en lui demandant de vouloir bien s'interposer pour obtenir une amnistie. Après cette déclaration, le ministère donna sa démission, et un nouveau ministère fut composé.

Tous les employés des administrations publiques furent remplacés, et quelques-uns même arrêtés, 86 des plus compromis partirent pour Malte. La ville attendait les ordres et les troupes du roi, pendant que le *Caton* et le *Vauban* partaient pour porter tous ces détails à l'amiral Baudin. L'amiral et le ministre de France se sont rendus à Gaëte auprès du roi pour en appeler à sa générosité. M. Baudin a fait connaître à Palerme que la soumission devait être pure et simple. Le lieutenant-colonel Neuziante a été envoyé par sa majesté au prince de Satriano avec une mission spéciale.

Le même journal annonce que le 18, 6,000 hommes de troupes s'étaient embarquées à Gaëte pour la Sicile.

SUISSE.

BERNE. 28 *avril*. — *Conseil national*. Le président a annoncé l'arrivée de plusieurs pétitions concernant les péages. L'Assemblée a nommé une commission chargée d'examiner la loi sur cette importante question. Une autre commission a été nommée pour la discussion du budget.

— La réforme de l'administration postale continue à occuper le conseil des Etats. La division de trois arrondissements proposée par la commission a été adoptée.

POLOGNE.

DES FRONTIÈRES, 25 *avril*. — Les troupes russes font un mouvement général vers les frontières du grand-duché de Posen et de Cracovie. Ce mouvement paraît être combiné non-seulement avec l'Autriche, mais aussi avec la Prusse, car le corps d'observation qui se concentre en Silésie peut être aussi considéré comme un corps auxiliaire de l'Autriche.

— L'empereur Nicolas se trouve maintenant à Moscou avec la plupart des membres de sa famille. Le but avoué de ce voyage est l'ouverture du nouveau palais impérial dans le Kremlin, qui se fera solennellement. Mais on dit aussi que l'empereur avait d'autres raisons pour quitter Saint-Pétersbourg.

On prétend qu'il a voulu prévenir par sa présence un mouvement national sur lequel il avait obtenu des rapports détaillés. D'après un bruit vague il serait prêt à faire quelques concessions politiques à la Russie et à la Pologne.

— Les notables de la Gallicie réclament la convocation de la diète pour régler les affaires de cette province qui se trouvent toujours dans les mains de la bureaucratie et de l'autorité militaire. Les deux pouvoirs qui s'appuyaient su les dispositions des paysans égarés, commencent à s'apercevoir que cet instrument leur échappe peu à peu.

Le recrutement, la levée en masse, l'oppression fiscale mécontentent le peuple et l'autorité se voit forcée de recourir à l'appui des soldats. C'est ainsi que dernièrement on a envoyé des soldats dans l'arrondissement de Brezany pour prélever des impôts que les paysans refusaient de payer. L'autorité s'est conduite dans cette circonstance avec toute la brutalité possible, et, malgré les garanties de la constitution, au lieu de soumettre l'affaire à la décision des tribunaux, on a infligé aux récalcitrants une bastonnade des plus barbares.

HONGRIE.

Pesth. 24 *avril*. — Le général Welden avait d'abord l'intention d'évacuer les deux villes; mais le lendemain il avait modifié son plan et Bude devait être conservée.

— Après avoir approvisionné la place de Komorn, les Hongrois se sont retirés jusque près de Gran, où ils semblent vouloir se fortifier. Ils commandent le passage du Danube à Waitzen et à Parkang.

AUTRICHE.

VIENNE, 25 *avril*. —Les esprits continuent ici d'être agités; des émissaires hongrois continuent beaucoup à augmenter cette agitation en distribuant des bulletins de Dembinski et des proclamations de Kossuth. Ce sont surtout les habitants des faubourgs qui sympathisent avec les Hongrois. On y a arrêté beaucoup de personnes. La nouvelle que Welden a changé ses ordres concernant Bude, et que cette forteresse se trouve toujours dans les mains des Autrichiens a calmé l'agitation. On disait aussi que Wohlgemuth a obtenu quelques avantages sur Gœrgey, qu'un magasin à poudre a sauté à Komorn, que Maghera et même Venise étaient prises. Ces nouvelles trop prématurées sont répandues pour diminuer l'impression des victoires des Hongrois. (*Gazette d'Augsbourg.*)

VIENNE, 27 *avril*. — Des voyageurs qui avaient quitté Bade le 24 avril, racontent que le Ban y était arrivé le même jour avec son corps. Presque tous les employés autrichiens le suivirent, quoique Kossuth leur eût donné l'assurance qu'ils ne seraient pas inquiétés, à cause de leurs opinions politiques. Immédiatement après le départ du ban les avant-gardes hongroises et d'autres détachements d'insurgés ont occupé Pesth, et les cris: *Vive les Hongrois*! retentissaient si généralement, qu'on les entend it même à Bude. Le même jour parut l'ancien journal hongrois *Pesti Hirlap*, imprimé avec des lettres vertes et des bords rouges, ce qui, avec le papier blanc, représentait les trois couleurs hongroises. Au moment où les voyageurs quittaient Bude, le pont qui unit les deux villes était en flammes. D'autres journaux étaient annoncés, et les journaux allemands de Pesth ont cessé leur publication. (*Wanderer.*)

OLLMUTZ, 25 *avril*. — Nous apprenons aujourd'hui du théâtre de la guerre la nouvelle que les deux bataillons du régiment Mazuchelli qui étaient partis d'ici le jour de Pâques ont essuyé de grandes pertes près de Szarlo. Une grande partie de notre garnison est dirigée aujourd'hui vers la Hongrie et la garde nationale sera chargée du service de la ville et de la cour. On fortifie le château de Hradisch pour le cas d'une invasion des insurgés. (*Lloyd.*)

— Le comte de Chambord (Henri de Bourbon) est arrivé le 25 avril à Ollmütz.

— On écrit de Czerniowce le 19 avril: un courrier envoyé d'Ollmütz a passé hier par notre ville se dirigeant vers la Valachie. Il porte la demande d'un secours considérable de troupes russes. Trente mille hommes doivent entrer en Transylvanie par le défilé de la Tour rouge et par la Bukowine. Vingt autres milles arriveront de la Moldavie par Suczawa. La nouvelle de l'entrée de Bem dans la Valachie ne se confirme pas.

PRUSSE.

BERLIN, 29 *avril*. — Le *Moniteur prussien* ne dit pas un mot des derniers troubles. Les autres journaux ne contiennent à cet égard que peu de détails. Nous trouvons dans l'*Emancipation belge* une correspondance suppléant au silence des journaux qui sont sous le régime de l'état de siége. C'est pourquoi nous croyons devoir la reproduire:

« Berlin, 28 avril.

» D'après des communications authentiques de temoins oculaires, voici ce qui s'est passé sur la place Dœnhof.

» Entre 4 et 5 heures, les attroupements y devinrent plus nombreux, sans avoir cependant de caractère politique.

» A sept heures la foule repousse deux ou trois officiers du régiment de l'empereur François de la Dœnhof, vers la Commandanten-strasse; un poste militaire d'environ dix hommes est attaqué par le Peuple armé de lattes et de planches. Tandis qu'il se retire l'arme blanche à la main, les officiers sont renversés et portés sans connaissance dans la caserne.

» Le Peuple lance des pierres aux soldats, qui se retirent, et un vieux sac orné d'une bandelette rouge sert de drapeau improvisé, mais disparaît bientôt lorsqu'on bat la générale dans la caserne du régiment de l'empereur François.

» Les troupes arrivent, font feu après le troisième signal, et, à huit heures, trois morts étaient étendus sur la place.

» Le Peuple se partage en deux masses; l'une, se précipitant vers la Friedrich-strasse, élève une barricade de madriers et de planches au coin de la Leipziger-strasse et de la Markgrafen-strasse; elle essaie aussi de renverser des voitures, mais les bourgeois l'en empêchent.

» Une barricade de planches et de tas de fumier s'élève également au coin de la Krausen-strasse, et la troupe s'en empare sans verser une goutte de sang.

» A onze heures et demie, le passage qui conduit à la place Dœnhof n'est plus empêché que par la première barricade. L'autre partie du Peuple court à la Petri, à la Grün-strasse, et construit des barricades qui sont prises aussitôt. Dans ces rues, on a tiré des fenêtres.

» Il est notoire que la troupe n'a tiré qu'un seul coup près de la barricade de la Grün-strasse, qu'il n'y a donc pas eu de feu de peloton.

» On a sigalé dans les hôpitaux 5 blessés, la plupart des artisans; 4 personnes ont été tuées, entre autres une femme. Il résulte de ces rapports authentiques et impartiaux que ce sont plutôt des excès ordinaires que des événements politiques.

» Maintenant, à une heure de relevée, la cavalerie fait des patrouilles sur la place Dœnhof, et, s'il n'arrive rien d'extraordinaire, nous espérons que la tranquillité de Berlin ne sera plus troublée.

» 5 *heures de l'après-midi*.—Les querelles entre le peuple et les constables durent depuis midi. Les constables font preuve d'une grande brutalité, que leurs officiers eux-mêmes ne sont pas maîtres d'empêcher. On les voit souvent se jeter à dix contre un seul homme. L'un deux a déchargé à un individu du peuple un tel coup de sabre que son chapeau a été fendu en deux morceaux, et que lui-même a été grièvement blessé.

» Les patrouilles de cavalerie montrent beaucoup de modération. On voit aussi des soldats se mêler à la foule par curiosité et se retirer avec elle devant la force publique.

» Il ne règne qu'une voix sur ce point, que les événements d'hier et d'aujourd'hui ont été provoqués à dessein pour avoir occasion de faire livrer toutes les armes des par-culiers et de proclamer la loi martiale. On remarque que cette fois les autorités n'ont pas publié les avertissements d'usage en pareil cas.

» Les tentatives d'élever des barricades dans la Petri-strasse et la Grauden-strasse ont été arrêtées aussitôt. Du reste, elles ne pouvaient servir à rien, car personne n'était armé parmi le peuple.

» La Conversations-Hall, lieu de réunion de la plupart des membres de l'opposition des chambres, a été, aussitôt que les coups de feu eurent été tirés, évacuée par l'ordre d'employés de la police, de constables et de soldats.

» M. Knauth, médecin qui s'y trouvait, ayant découvert quelques signes de vie dans un individu apporté dans cette salle, allait apposer un appareil sur ses blessures, lors-

que la police et les soldats le forcèrent de sortir et d'abandonner le blessé.

» Le local est encore occupé aujourd'hui, et l'on ne permet à aucun député d'y entrer, pas même pour y prendre des papiers ou autres objets.

» L'évacuation du local avait eu lieu avec tant de brutalité que quoique personne ne s'y opposât, plusieurs de ceux qui s'y trouvaient ont été maltraités. M. Behrens, connu personnellement de tous les employés de la police, a reçu plusieurs coups de crosse et de baïonnette.

» Hier, à 8 heures, au moment où les premiers coups de feu se firent entendre sur le prince de Dœnhof, une voiture se dirigeait vers l'Hôtel de Russie, conduisant le roi, le prince de Prusse et le prince de Plaisance, arrivé ici hier. Une grande foule entourait silencieusement cette voiture. Le roi était fort gai et causait vivement avec les princes. Il portait l'uniforme de général des gardes-du-corps, et il accorda la préséance au jeune prince italien, qui le suivait tête nue. Cette déférence, éloignée de l'étiquette de notre cour, fit répandre le bruit que le prince était le jeune empereur d'Autriche.

» Le bruit se répand que le gouvernement a rappelé de Francfort les députés prussiens à l'Assemblée nationale. Ce rappel aurait été décidé aussi par d'autres gouvernements, nommément par le Hanovre. Nous n'avons rien de certain à cet égard.

» *6 heures.* — Une grande foule est toujours réunie sur la place Dœnhof. De temps en temps on charge au sabre. Le Peuple n'oppose pas de résistance.

» On assure que plus de cent familles aisées ont quitté la ville aujourd'hui et la nuit dernière.

» Le village de Rixdorf, situé à un demi-mille de nos portes, est en flammes. Un magasin à fourrage, destiné aux troupes, a été, dit-on, la proie de l'incendie. »

— Le conseil communal de Cologne vient de prendre une résolution très importante. Il convoque à Cologne, pour le 5 mai, tous les conseils communaux de la province rhénane dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, pour délibérer sur le parti à prendre dans les circonstances présentes. L'esprit qui domine dans toute la province rhénane devient fort hostile à la Prusse. Les Rhénans se regardent comme Allemands avant d'être Prussiens.

(*Gazette de Cologne.*)

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES, 1er *mai, midi.* — Les bureaux de transfert à la banque et à la bourse étant fermés aujourd'hui, aucune affaire n'a eu lieu, les nouvelles arrivées d'Allemagne sont de nature à effrayer les personnes en relations d'affaires avec cette partie du continent européen. (*Standard.*)

— Des bruits couraient dans la Cité d'une issue prochaine de la question danoise; il est certain que l'empereur de Russie a fortement engagé le roi de Danemark à travailler à un dénouement pacifique, et les journaux du continent assurent positivement que l'on a eu recours à la médiation du roi des belges. (*Globe.*)

— Dans la séance du parlement, à part l'épisode relatif aux œuvres d'art provenues de Rome, le seul incident digne d'intérêt a été la déclaration d'hostilité faite par lord Stanley au projet de loi sur la navigation. (*Standard.*)

BELGIQUE.

BRUXELLES, *2 mai.* — La chambre des représentants a terminé hier la discussion et le vote du projet de loi relatif au code pénal et disciplinaire de la marine marchande, sauf quelques articles auxquels des amendements ont été proposés et qui seront discutés aujourd'hui après que la commission spéciale aura fait un rapport. Au début de la séance M. Thiéry a demandé à la chambre de fixer à aujourd'hui des interpellations qu'il désire adresser à M. le ministre de la guerre sur la nomination d'un lieutenant-colonel et la mise à la retraite d'un général-major. Ces interpellations ont été mises en tête de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

— Plusieurs projets pour la fondation de sociétés de commerce à Anvers existent et sont en ce moment soumis à l'examen du ministère; le concours du gouvernement est réclamé. Si nous sommes bien instruits, le gouvernement, pour assurer à ces projets une réalisation immédiate et certaine, n'a pas besoin de s'imposer de grands sacrifices.

L'esprit d'entreprise est en progrès dans notre métropole commerciale; et il ne dépend que du gouvernement d'accélérer ce mouvement, en s'y associant autant que les circonstances le permettent.

— M. le ministre de la justice a présenté à la Chambre, dans la séance du 27 avril, une demande de crédit de 800,000 fr.

Nous avons cherché dans l'exposé des motifs qui vient d'être distribué quel sera l'emploi de ce crédit. Voici ce qui résulte de ce document :

Des essais faits en 1848 dans la maison de correction de Saint Bernard ont établi qu'on pouvait fabriquer avec avantage, au moyen de fils venant d'Écosse ou d'Angleterre, des toiles destinées à l'exportation. La commission de Saint-Bernard a vu ses efforts récompensés par un succès tel que les moyens de fabrication de la prison n'ont pu répondre aux demandes qui arrivaient; le concours de plusieurs centaines de tisserands libres a été réclamé et obtenu. 53,000 kilog. de fil ont été convertis en toile par ce moyen dans le courant de l'année 1848. La quantité employée pendant les quatre premiers mois de 1849 s'élève déjà à 40,394 kilog., dont 20,190 kilog. ont été fournis par les filatures indigènes.

1,600 pièces de toile de 70 mètres de longueur chacune sont provenues de ce travail.

950 pièces ont passé en pays étranger. Que sont devenues les 650 autres? L'exposé des motifs ne le dit pas.

A la fin de février, il y avait des commandes pour 5,000 pièces. D'où venaient ces commandes? on ne le dit pas davantage. Ces 5,000 pièces seront-elles exclusivement destinées à l'exportation? Le projet nous en donne la promesse.

C'est dans cette vue que le gouvernement demande un crédit de 800,000 fr. destiné à l'achat des matières premières pour 600,000 fr., à des ingrédiens pour la préparation des fils, 48,000 fr. et au paiement du salaire des ouvriers libres 92,000 fr.

Si le crédit est accordé, M. le ministre de la justice estime que du travail pourra être fourni pendant huit mois à une grande partie de la population de Saint-Bernard et à mille ou douze cents tisserands des Flandres.

(*L'Emancipation.*)

— On apprend que les proportions colossales données dans le principe à la récente découverte d'un complot contre la sûreté de l'Etat se sont beaucoup amoindries par l'instruction. Plusieurs des prévenus, arrêtés tout d'abord, ont été relâchés successivement. Quelques uns se plaignent amèrement des rigueurs dont ils ont été l'objet.

(*Idem.*)

HOLLANDE.

LA HAYE, 27 *avril.* — D'après un bruit venant de bonne source, le roi aurait l'intention de donner, à l'exemple de son aïeul, des audiences publiques. Il continue de consulter régulièrement sur les affaires son oncle, le prince Frédéric, dont le caractère et la conduite ont toujours été l'objet de la plus haute estime et d'un respect sans bornes.

(*Libéral Liégeois.*)

— Nous lisons dans une correspondance de l'*Emancipation* les renseignements suivants sur la liste civile des rois en Hollande :

Guillaume 1er jouissait, jusqu'à la fin de son règne, d'une lite civile qui ne descendit pas au-dessous des chiffres de 1,878,000 fl. Son successeur Guillaume II eut d'abord la même somme, mais il restitua plus tard à l'État les domaines cédés à Guillaume Ier, tout en s'en réservant les revenus; de sorte que, lorsqu'à la dernière révision de la loi fodamentale qui a eu lieu l'année passée, sa liste civile fut réduite à 100,000 fl., son revenu, comme roi, descendit à 1,278,000 fl.

Maintenant, il est fortement question de réduire cette liste civile à un million de florins, tout compris, et de vendre les domaines susmentionnés, afin de combler le déficit et d'être à même d'entreprendre quelques grands travaux d'utilité publique.

ESPAGNE.

MADRID. — Bourse de Madrid, 26 avril. — Titres 3 0[0, 24 1[2; pap. 5 0[0, 10 7[8; pap. coupons non capitalisés, 6 1[4; valès non consolidés, 6 pap.; dette sans intérêt, 4 pap.; actions de la banque de Saint-Ferdinand, 73, au comptant, 75 pap.; bons du trésor, emprunt forcé, 68 1[4, 68 1[2.

— 27 *avril.* — Le sénat a repris ses séances. Celle qu'il a tenue hier a été fort courte et n'a offert aucun intérêt.

Le congrès, dans sa séance d'hier, a continué la discussion de la loi sur les affaires du clergé. Mais de de ces affaires il ne s'est pas dit un mot. Une foule d'orateurs ont demandé la parole pour des faits personnels, et la séance s'est passée en explications de toute sorte.

Depuis la prise de Cabrera et la défaite de plusieurs bandes carlistes les affaires dans cette province tournent de plus eu plus à la pacification.

MURCIE, 23 *avril.* — Dans la nuit du 21, vers minuit et demi nous avons ressenti un fort tremblement de terre. Les secousses ont été considérables, mais le bruit qui les précéda était encore plus effrayant. La population a été très alarmée; cependant nous n'avons aucun accident à déplorer.

AMÉRIQUE DU NORD.

Le paquebot le *Niagara* arrivé à Liverpool, nous apporte, à la date du 20 avril, des nouvelles de Boston et d'Halifax. On n'y trouve d'intéressant que le récit des souffrances que le colonel Fremont et sa suite ont éprouvées dans leur excursion en Californie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 2 mai.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi relatif à l'anniversaire de la proclamation de la République.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de 200,000 francs pour la célébration du premier anniversaire de la République française par l'Assemblée nationale, qui aura lieu le 4 mai 1849. »

LE CIT. LARABIT. Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve le projet de la commission; mais j'ai besoin de faire mes observations sur une phrase du rapport de la commission.

Le rapport parle de ceux qui rèvent un *passé désormais impossible ;* il eût été mieux de dire *un avenir impossible ;* car ce sont ceux-là qui rèvent cet avenir qui prolongent la crise et causent les misères du pays. J'appuie l'art. 2 de la commission relatif à l'amnistie, car il n'est pas possible de se dissimuler que beaucoup de citoyens ont été transportés sur des dénonciations fort légères.

L'art. 1er est adopté.

« Art. 2. Amnistie pleine et entière est accordée à tous les individus qui ont été transportés en vertu du décret du 27 juin 1848.

« L'art. 1er de ce décret est abrogé. »

LE CIT. LÉON FAUCHER. L'Assemblée n'a pas oublié qu'une proposition analogue à celle de votre commission a été faite il y a environ trois mois, et que l'Assemblée n'a pas cru devoir l'accepter. Le gouvernement serait heureux de pouvoir s'associer au vœu de clémence exprimé par votre commission, mais nous ne croyons pas que dans l'état des esprits une amnistie aussi complète que celle qu'on vous demande soit sans danger.

LE CIT. GOUTAY, rapporteur :

La majorité a été d'avis que l'anniversaire d'un évènement aussi heureux que celui de la proclamation de la République devait être marqué par un de ces grands actes de clémence dont l'histoire des dernières années de notre pays nous offre de si nombreux exemples, et que l'amnistie devait être générale.

A d'autres époques, le pays a été agité par des discordes civiles, et toujours une amnistie générale est venue cicatriser les plaies de la société.

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1794, Napoléon, la Restauration, la dynastie de juillet, ont tour à tour compris la nécessité de la clémence.

Par votre fermeté et votre sagesse, vous avez montré aux ennemis de la société que vous saviez faire respecter en vous la souveraineté dont le Peuple vous a investis.

Vous avez donné assez de gages de votre dévouement au pays pour imposer silence aux passions des partis, et ordonner la conciliation. (Bravos à gauche.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. L'honorable rapporteur a invoqué les précédents. Il a parlé des actes de clémence qui avaient mis un terme, à d'autres époques, aux discordes civiles. Je n'admets pas l'analogie : à ces époques il ne s'agissait que de luttes politiques.

Mais en juin c'est la société elle-même qui a été attaquée, et croyez-vous donc qu'elle soit si solidement rassise qu'on puisse l'exposer à de nouvelles épreuves ?

Ce que nous vous proposons, messieurs, c'est de la prudence; ce que la commission vous demande, c'est de l'imprudence. La sagesse de l'Assemblée choisira. (Adhésion à droite.)

LE CIT. LAUSSEDAT. Je n'essaierai pas de répondre aux objections du citoyen ministre, je ne veux pas passionner ce débat. Je ne m'adresserai qu'à vos cœurs.

Pouvez-vous hésiter plus longtemps à rendre à tant de familles désolées leurs pères, leurs frères, leurs maris, qui ont déjà si cruellement expié leurs égarements ? On a parlé souvent du testament de l'Assemblée. Quel plus glorieux testament que celui que nous vous proposons de signer, que celui qui se résumerait dans ce mot consolant : amnistie ? Amnistie, qui serait le meilleur moyen, nous n'en doutons pas, d'amener la conciliation. (Adhésion à gauche.)

LE CIT. SENART propose le sous-amendement suivant à l'art. 2 :

« Toutefois un délai de six mois est accordé au gouvernement pour la complète exécution de cette mesure ! (Exclamation sur plusieurs bancs.)

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée devrait d'abord voter sur l'art. 2.

LE CIT. SÉNARD insiste pour développer sa proposition, qui n'est pas un article additionnel, mais un amendement, une modification.

LE CIT. GOUTAY. La commission accepte l'amendement, à la condition que le délai serait réduit à trois mois.

LE CIT. MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Nous laissons à la prudence de l'Assemblée à apprécier la proposition du citoyen Sénard. Dans le cas où vous la jugeriez admissible, il est du devoir du gouvernement de déclarer que le délai de six mois au moins est nécessaire.

LE CIT. VALLETTE demande que l'amendement du citoyen Senard soit mis aux voix avant l'art. 2.

LE CIT. O. BARROT, ministre de la justice. On a eu raison de le dire, le gouvernement et la commission sont d'accord sur un point, le sentiment de la générosité. Mais, il faut le dire, quoique les sentiments soient les mêmes, la responsabilité est différente.

Vous n'avez pu comme nous apprécier les faits, vous ne les connaissez pas, vous ne savez pas quels sont les hommes que vous voulez rendre à la liberté, et quelle responsabilité terrible, dans votre entraînement, vous encourez vis-à-vis de l'humanité. (Murmures.)

Si je vous disais que ces hommes sont ceux-là mêmes qui, il y a peu de temps, quand la hache frappait ces lâches assassins qui ont trouvé moyen de flétrir, de déshonorer jusqu'à la guerre civile; (Bravos à droite.) si je vous disais que ces hommes sont ceux-là mêmes qui juraient sur le catafalque de venger les martyrs, oseriez-vous, en face de la France, prendre l'initiative d'une clémence qu'il me faut bien appeler aveugle et cruelle ? (Bravos prolongés à droite, mouvement d'indignation à gauche.)

Et quel moment choisit-on pour vous proposer une pareille meusure, le moment où toutes les mauvaises passions sont en fermentation, et s'efforcent de lutter contre le sentiment du pays, qui, pour la troisième fois, est appelé à manifester solennellement sa volonté. (Mouvement.)

Certes, je ne rends pas un parti responsable de toutes les folies des individus ; mais devons-nous être bien rassurés par ces proclamations où, d'avance, l'Assemblée qui est appelée à vous remplacer, qui doit sortir du vote universel, se voit condamnée, flétrie (Mouvement), dénoncée aux colères et aux dédains de ce qu'on appelle le Peuple ! C'est quand toutes les notions de la légalité, de l'ordre, du bon sens sont aussi outrageusement méconnues qu'on vient vous proposer, et cela d'une manière incidente, j'oserais presque dire par surprise (Très bien ! à droite) qu'on vient proposer de donner de nouveaux aliments à ces passions anarchiques ! Accepte qui voudra la responsabilité d'une pareille imprudence, d'une témérité imprévoyante, le gouvernement croit de son devoir de la décliner.

LE CIT. GOUTAI insiste de nouveau en faveur de l'amendement, au moins pour le principe de l'amnistie. Le délai de trois mois lui semble plus que suffisant.

LE CIT. PRÉSIDENT relit l'amendement du citoyen Senard et le met aux voix en réservant le délai.

Voix diverses. — Le scrutin de division. — Non ! non ! Si ! si !

LE CIT. PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin de division.

LE CIT. LAUSSÉDAT. Bien que le réglement semble contraire, le bureau est d'avis que, pour constater les votes, il serait plus convenable de voter à la tribune, et par appel nominal.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS. Je suis un de ceux qui ont réclamé le plus énergiquement contre le mode de vote proposé ; je l'ai fait surtout parce que je l'ai entendu réclamer de ce côté (Montrant la droite) contre la déloyauté des membres qui siègent du côté opposé.

Je proteste contre cette indigne calomnie. Dans les erreurs qui ont été contatées, on a trouvé autant de noms d'un côté que de l'autre. (C'est vrai ! c'est vrai !)

LE CIT. PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé au vote par l'appel nominal; il ajoute que la majorité de la commission se rallie à l'amendement du citoyen Sénard.

On procède au scrutin, qui donne le résultat suivant :

Votants,	627
Majorité absolue,	314
Pour l'amendement,	288
Contre,	339

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement de M. Sénard.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Degousée a proposé pour l'art. 2 une rédaction ainsi conçue :

« Le gouvernement formera une commission de clémence qui révisera les dossiers de tous les transportés. »

LE CIT. DEGOUSÉE développe en quelques mots son amendement.

LE CIT. LÉON FAUCHER, ministre de l'intérieur. Le précédent gouvernement avait nommé une commission de clémence, qui a ordonné la mise en liberté d'environ neuf cents condamnés. Ce travail a été fait avec le plus grand soin. Ordonner un nouveau travail, ce serait jeter une espèce de blâme sur la commission, dont le travail nous a guidé nous-même et nous guidera encore dans le choix que nous devons faire à l'occasion du 4 mai. Le gouvernement ne peut accepter l'amendement.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS exprime le regret que l'Assemblée n'ait pas voulu prendre une mesure de clémence ; il demande que tous les citoyens qui ne seront pas mis immédiatement en liberté soient traduits devant les tribunaux pour être jugés.

LE CIT. LAUSSEDAT demande que les individus qui n'ont pas été arrêtés avant le 27 juin soient mis en liberté.

LE CIT. LAGRANGE propose de décider que la peine des individus condamnés par les conseils de guerre aux travaux forcés soit commuée en une simple détention.

Après un discours dans lequel l'orateur soutient avec chaleur la nécessité de faire une amnistie, il renonce à sa proposition.

LE CIT. O. BARROT après avoir rendu hommage à la bonne foi et à la loyauté du citoyen Lagrange, invite l'Assemblée à ne plus laisser s'ouvrir de nouveaux incidents à propos de la loi en discussion.

Après quelques observations présentées par le citoyen Pierre Leroux, les deux articles du projet sont adoptés.

L'Assemblée passe au scrutin de division sur l'ensemble du projet.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	330
Majorité absolue,	266
Billets blancs,	455
Billets bleus,	75

L'Assemblée a adopté.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN a la parole pour une motion d'ordre. Il se plaint de ce que, au sortir d'un banquet qui a eu lieu mardi à Moulins, au moment où lui et les citoyens Mathé et Fargin-Fayolle se retiraient en voiture, des gardes nationaux se sont précipités à la tête de leurs chevaux, les ont menacés et même frappés. Il demande une enquête parlementaire.

LE CIT. O. BARROT repousse toute pensée de solidarité avec de pareils actes; il annonce que les coupables seront recherchés et punis.

La séance est levée à six heures.

NOUVELLES DIVERSES.

A midi il y a eu grand conseil des ministres à l'Elysée national, sous la présidence du président de la République.

— Par un arrêté en date du 30 avril dernier, MM. François Arago, représentant du peuple et membre de l'Académie des sciences, et Lechatellier, ingénieur des mines, ont été nommés membres du jury central de l'exposition des produits de l'industrie agricole et manufacturière.

— Hier au soir, avait lieu dans la salle Valentino une réunion électorale légitimiste. On n'était admis dans le *sanctus-sanctorum* que muni de billets.

— On assure que le président de le République a écrit à la reine d'Espagne une lettre autographe dans laquelle il blâme la conduite de son cousin qui a quitté Madrid sans avoir pris congé d'elle et de son gouvernement.

— Le laboratoire de la rue de Poitiers continue de faire débiter sur la voie pnblique des écrits que les journaux mettent ensuite sur le compte des Républicains.

— Quelques partisans du gouvernement tombé en février ont eu l'audace de fêter hier au soir la saint Philippe. Ils n'étaient que quelques-uns.

— Le programme du concours annuel des docteurs en droit pour l'année prochaine vien d'être affiché.

Le sujet donné est ainsi formulé :

« Histoire et théorie de la saisie et de la transmission des biens par décès.

— M. le ministre des finances vient d'adresser à MM. les préfets et receveurs généraux des départements des recommandations concernant la surveillance à exercer sur les agents des affaires qui cherchent, dans les campagnes surtout, à circonvenir les porteurs des anciens livrets des caisses d'épargne pour se substituer à leurs droits. Voulant empêcher que ceux des nouveaux rentiers qui se trouveraient dans la nécessité de réaliser leur capital ne soient amenés à traiter à vil prix de la cession de leurs droits, le ministre a invité les fonctionnaires ci-dessus désignés à ne rien négliger pour leur faire connaître la valeur réelle de leurs titres et les piéges qui leur sont tendus. Les rentiers sont d'ailleurs prévenus qu'ils trouveront auprès des receveurs des finances toutes facilités tant pour le paiement des arrérages que pour la réalisation de leurs rentes.

(*Moniteur.*)

— Plusieurs personnes qui ont obtenu des médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement suspendent ces médailles à leur boutonnière, au moyen d'un ruban de fantaisie, et portent même quelquefois ce ruban isolément, sans la médaille, comme le ruban de la Légion-d'Honneur. C'est là une infraction qui peut les exposer à une répression légale.

On doit leur rappeler que le seul ruban autorisé pour le port des médailles d'honneur, est un ruban tricolore de 3 centimètres, dans la largeur duquel chacune des couleurs nationales occupe un espace légal de 1 centimètre.

Ce ruban n'étant destiné qu'à suspendre la médaille, ne doit d'ailleurs pas être porté isolément comme un ruban d'ordre.

(*Moniteur.*)

— Le citoyen Gustave Naquet, rédacteur correspondant à Paris, du *Peuple souverain* de Lyon, a porté plainte contre le rédacteur en chef et le gérant du *Corsaire*, à raison d'un article injurieux et diffamatoire publié par ce journal. cette affaire s'est vidée aujourd'hui devant la 6e chambre du tribunal de police correctionnelle. La loi nous interdit de rendre un compte détaillé de cette affaire, et c'est grand dommage, nous aurions aimé à faire connaître les mobiles honteux qui inspirent certains écrivains de l'opinion dite honnête et modérée.

Me Auguste Rivière, avocat du citoyen Naquet, a énergiquement soutenu la plainte, en se fondant principalement sur les motifs de haine et de rancune qui ont déterminé les attaques du *Corsaire* contre son client. Me Ploque, défenseur des sieurs Virmaitre, rédacteur en chef, et Laurent, gérant du *Corsaire*, a fait porter sa défense sur les opinions et les sentiments manifestés par le plaignant dans le *Peuple souverain*. Me Ploque a été en cela parfaitement secondé par le citoyen Saillard, ex-substitut du procureur de la République, qui a donné lecture de divers articles du *Peuple souverain*, et qui, se fondant sur les tendances manifestées dans ces articles, a conclu à l'acquittement des rédacteur et gérant du *Corsaire*. Malgré cette étrange doctrine, le tribunal a condamné le gérant du *Corsaire* à 100 fr. d'amende, à l'insertion du jugement dans un journal de Paris, au choix du plaignant, et aux dépens.

— La garde républicaine à cheval continue son service; mais la garde républicaine à pied n'occupe plus aucun poste, elle est en complète dislocation. Les deux tiers sont renvoyés et remplacés par les gendarmes mobiles.

— Le bel hôtel pour loger la mairie du 11e arrondissement, qu'on termine, place Saint-Sulpice, a été bâti sur les plans de M. Rolland. Cette mairie, construite avec une solidité et un soin d'ensemble et de détails remarquables, est un modèle du genre. M. Rolland est évidemment un élève des grands maîtres de l'école italienne.

— On va enfin terminer le portail et les tours de Saint-Sulpice, œuvre de Servandoni.

— Pendant les quatre premiers mois de 1849 les presses françaises ont imprimé : ouvrages écrits en toutes langues mortes et vivantes, 2,346 ; estampes, lithographies et caricatures, 174; Plans et cartes, 16: ouvrages de musique, environ 200. Total, 2,736.

— On consolide activement, depuis un mois, les catacombes à la barrière du Maine sous les rail ways du chemin de fer de l'ouest.

— L'hôtel des Invalides est éclairé au gaz depuis hier au soir. C'est une amélioration utile et notable. Il n'y a plus qu'une chose qui manque à cet établissement national : c'est l'eau en abondance.

— La misère qui règne en ce moment dans le faubourg Saint-Marceau ne peut se décrire.

— C'est aujourd'hui jeudi qu'a lieu l'ouverture du Château-Rouge, grande illumination à giorno, feu d'artifice deux orchestres dirigés par Maux et Mohr enfin tout ce qui peut faire présager une fête des plus brillantes.

Bourse de Paris du 2 mai.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars.	88 10	88 70	88 10	88 60	88 25
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
4 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
3 0[0 j. du 22 déc.	56 80	57 05	56 80	56 80	56 75
Action de la Banque.	2400 »	2395 »	2390 »	2390 »	2400 »
Obligations de la Ville	1110 »	1110 »	1107 50	1110 »	1110 »
4 canaux avec prime.	1065 »	» »	» »	» »	» »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	887 50	» »	» »	887 50	» »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	3000 »	» »	» »	3000 »	» »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	90 »
Emprunt romain.........	78 1[4	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haiti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841..........	33 1[4	Emprunt du Piémont..	900 »
Dr Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
Saint-Germain,	cptant	425 »	425 »	» »
Versaille, R. D.	cptant	210 »	207 50	» »
Versailles, R. G.	cptant	177 50	177 50	» »
Paris à Orléans,	cptant	855 »	855 »	» »
Paris à Rouen,	cptant	575 »	575 »	» »
Rouen au Havre,	cptant	285 »	285 »	» »
Avignon à Marseille,	cptant	217 50	217 50	» »
Strasbourg à Bâle,	cptant	105 »	105 »	» »
Du Centre,	cptant	360 »	360 »	» »
Amiens à Boulogne,	cptant	» »	» »	» »
Orléans à Bordeaux,	cptant	408 75	405 »	» »
Du Nord,	cptant	450 »	451 25	» »
Paris à Strasbourg,	cptant	375 »	375 »	» »

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,

EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 3 MAI 1849.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE-FRANÇAIS. — Adrienne Lecouvreur.

OPÉRA-COMIQUE. — La Syrène, Adolphe et Clara.

SECOND THÉATRE-FRANÇAIS. — 1re repr. La Famille.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.

GYMNASE. — 1re repr. L'Hurluberlu, Premières amours, le Bouquet de violettes, le Lorgnon

VARIÉTÉS. — Jobin et Nanette, Deux font la paire, les Beautés, Mme Larifla.

VAUDEVILLE. — Breda Street, les Prétendans, J'attends un omnibus, Riche d'amour.

THÉATRE MONTANSIER. — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Levassor.

PORTE SAINT-MARTIN. —

AMBIGU. — Trois pièces nouvelles, par une troupe américaine.

GAITÉ. — Marceau, le Facteur.

THÉATRE-NATIONAL. —

FOLIES-DRAMATIQUES. — Le Gibier, Mathieu, le Père Lentimèche, le Mobilier de Bamboche.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Culottes et Cotillons, les soirées fantastiques, la Nuit du 13 mars.

Imprimerie de NAPOLÉON CHAIX et Ce.